

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 97-07

SERVICES AFFECTÉS: Tous les services
DESTINATAIRES: Employé-e-s municipaux, membres de la Brigade d'Incendie
OBJET: **POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT**
RÉFÉRENCES: Réunion plénière du 12 octobre 1993
DATE D'ÉMISSION: 28 janvier 1997
RÉVISÉE LE: 14 octobre 1997, 21 mars 2000, 13 août 2001, 9 mars 2004,
8 février 2005, 8 novembre 2005, 11 mars 2008,
16 décembre 2008, 14 février 2017
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale

Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin adopte les taux suivants pour les déplacements externes qu'ont à effectuer les employé-e-s municipaux, le personnel cadre et les pompiers de la Brigade d'Incendie, dans l'exercice de leurs fonctions:

Petit déjeuner:	\$10.00
Déjeuner:	\$20.00
Diner:	<u>\$30.00</u>
Total par jour:	\$60.00
Utilisation de véhicule:	\$.42/km.

Les frais de déplacements seront remboursés tels que ci-dessus mentionnés dans la mesure que le formulaire pour dépenses de la Ville soit dûment rempli par la personne qui a dû se déplacer.